



2nd trimestre 2024

Pour recevoir le Caf Infos 10 en version électronique, merci de nous communiquer votre adresse mail à : communication@caf10.caf.fr

Le mot du Président et du Directeur

Séraphin DONI et Olivier SUZANNE

Bonjour à toutes et à tous,

La Caf de l'Aube fait partie des 5 Caf pré-série à mettre en place la solidarité à la source à partir du mois d'octobre 2024 pour les déclarations trimestrielles Prime d'activité et RSA.

Cette réforme s'appuie sur le montant net social (MNS) qui est depuis le 1er janvier entré en vigueur pour les déclarations.

En tant que partenaires, la Caf de l'Aube a besoin de vous pour relayer l'usage du MNS afin que le passage à la solidarité à la source se fasse le plus facilement possible.

Je sais pouvoir compter sur vous.

Nous vous en parlions lors du précédent numéro, la journée « N'oublions pas les pères » fut un succès par la qualité des intervenants et du public convié. Une belle initiative co-construite.

Bonne lecture et passez un bel été.

Bien à vous.

Séraphin DONI
Le Président

Olivier SUZANNE
Le Directeur

01 | La Prime d'activité et RSA : un réflexe, le Montant Net Social (MNS)

Depuis janvier 2024, le MNS est le montant à indiquer pour la prime d'activité et le RSA.

Enjeu fort dans le cadre de la solidarité à la source, la notion de MNS doit devenir un automatisme pour nos allocataires.

Or nous constatons que certains allocataires n'ont pas encore assimilé cette nouvelle donnée malgré les campagnes de communication passées et les alertes lors des téléprocédures. La Caf de l'Aube engage de nouvelles séries d'information sur le sujet.

Partenaires d'accueil ou partenaires relais, nous comptons sur vous pour relayer cette notion auprès de vos publics afin que collectivement, nous préparions le projet de solidarité à la source.

Pour toute interrogation sur le MNS : <https://solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social>

02 | RSA : Une nouvelle déclaration trimestrielle arrivée fin mars pour les bénéficiaires Auboisiens !

A l'instar de la prime d'activité, les bénéficiaires de RSA disposent désormais d'un nouveau format de déclaration trimestrielle de revenus sur le caf.fr.

Ce qui change :

- Affichage d'un écran de pré-sélection des natures de revenus à déclarer : permet de sélectionner les natures de revenus perçus.
- Contrôle de cohérence entre nature des ressources déclarées et situation professionnelle connue. L'utilisateur est invité à mettre à jour sa situation.
- Sur le document récapitulatif disponible en fin de téléprocédure, le montant du droit estimé est temporairement supprimé (il sera de nouveau disponible dans une prochaine version).

03 | Rentes accident du travail, maladies professionnelles et pensions d'invalidité

Rentes accident du travail, maladies professionnelles et pensions d'invalidité, ces trois types de revenus sont à déclarer pour le bénéficiaire de la prime d'activité et du RSA, bien que certains soient non imposables.

La réforme de la « solidarité à la source » engendra très prochainement le pré-remplissage des déclarations trimestrielles grâce aux données directement fournies par les employeurs et organismes de protection sociale.

Les échanges de données entre administrations se déploient.

Aussi, la CNAF réalise des campagnes de sensibilisation auprès des allocataires pour rappeler l'obligation de déclarer ce type de revenu.

04 | Les vacances avec VACAF

Votre Caf participe au départ en vacances des familles et des enfants avec VACAF AVF ou AVE, mais également aux frais de transport sous condition de ressources.

En 2023, 60% des Français ont déclaré avoir renoncé à partir en vacances au cours des cinq dernières années.

Les Caisses d'allocations familiales, acteurs historiques aux côtés des familles, ont permis à plus de 500 000 parents et enfants de partir en vacances en famille ou en colos.

Pour bénéficier d'une aide pour un séjour en famille ou pour les enfants et adolescents, il faut être allocataire, percevoir au minimum une aide familiale de la Caf et avoir reçu un message de la Caf de l'Aube par courrier, ou une notification dans son espace Mon Compte, rubrique Courriers/Courriels.

Le montant de l'aide dépend des ressources, de la composition de la famille et de l'âge des enfants. Les critères d'attribution dépendent du règlement intérieur d'action sociale. Pour connaître le montant de leur aide et réserver, les familles contactent le village vacances, le camping ou l'organisateur de colo pour leur enfant.

L'organisateur du séjour doit être recensé sur le site vacaf.org (organismes conventionnés avec la Caf de l'Aube uniquement).

Les familles disposent de près de 4 000 destinations au bord de mer, à la campagne ou à la montagne, pour plus d'infos rendez-vous sur : caf.fr : [Partir en vacances avec l'aide de la Caf](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#) et sur vacaf.org

En 2023, la Caf de l'Aube a participé à 882 départs en colo et 461 familles ont bénéficié d'une aide au départ en vacances, 259 familles ont reçu une aide au transport.

Pour information, vous trouverez le nouveau guide des partenaires en cliquant [ici](#).



05 | L'Aide Au Transport (AAT), pour les départs vacances

La Caf peut vous aider à financer une partie des frais de transport pour vous rendre sur votre lieu de vacances dans le cadre d'un séjour AVF. Les conditions pour en bénéficier sont :

>Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires **du 6 Juillet au 1er Septembre exclusivement**

>**Avoir un QF inférieur ou égal à 700€**

>Un seul départ financé par an

>Le séjour doit avoir effectivement lieu (en cas d'annulation, l'aide sera récupérée)

>Une aide proposée dans le cadre d'une enveloppe financière limitative (si les fonds alloués sont entièrement consommés, la famille ne pourra pas bénéficier de l'aide).

Le montant alloué est de 100 € pour un séjour se déroulant à une distance comprise entre 200 et 400 km du lieu de résidence principale, et 200 € au-delà de 400 km.



06 | Le pass colo

Chers-es partenaires soyez également le relais de Pass Colo



Été 2024, le « Pass Colo » est mis en place pour faciliter les départs en vacances en « colos » des enfants avant leur entrée au collège, l'année de leurs 11 ans.

Financé par l'Etat, le Pass Colo sera confié en gestion à VACAF, le dispositif national des aides aux vacances des Caf.

Le « Pass Colo » facilitera les départs des enfants de 11 ans des familles ayant des ressources inférieures ou égales à 4 000€/mois (soit un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €). Avec un montant qui varie en fonction des revenus des familles, l'aide sera versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo », selon le principe du tiers payant : les familles n'auront à payer que le solde restant à leur charge.

Comment fonctionne le « Pass Colo » ?

Cette aide financière sera versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo », selon le principe du tiers payant, elle variera en fonction des ressources de la famille :

- 350 € pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €.

Un dispositif cumulable avec les aides aux vacances des Caf et des autres partenaires.

L'aide pourra être complétée par d'autres aides pour réduire le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ : aides des Caf en complément des AVE, dispositif colos apprenantes, aides des collectivités, d'un CSE, de l'ANCV...

07 | Le Réseau des LAEP

L'Aube compte sept Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) répartis sur l'ensemble du département : Troyes, La Chapelle Saint Luc, Pont Sainte Marie, Arcis sur Aube, Romilly sur Seine, Marigny le Châtel et Aix Villemaur Palis.

Les LAEP sont des espaces qui accueillent, de manière libre, anonyme et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ces lieux visent à prévenir l'isolement social des jeunes parents et de leurs enfants, renforcer leur relation et favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant.

Le réseau des LAEP aubois, porté par la Caf de l'Aube, se réunit une fois par trimestre, afin d'échanger ensemble sur les pratiques et problématiques rencontrées, afin d'envisager collectivement des réponses aux difficultés et d'imaginer des projets communs.

Le 11 avril dernier, les 7 LAEP accompagnés par Eva HOMMET, coordinatrice parentalité à la Caf de l'Aube, ont réfléchi à la meilleure façon de valoriser le travail réalisé par leur structure auprès des familles, auprès des partenaires et auprès des élus.

A ce titre se dessine le projet d'une « semaine des LAEP aubois » qui se déroulera en 2025. Cette semaine prendra la forme de portes ouvertes pour chacune des structures, de moments conviviaux et d'une clôture par une conférence. Cette conférence sera ouverte aux LAEP et élus des territoires concernés, ainsi qu'aux élus et structures qui souhaitent en savoir plus sur les LAEP.

Vous vous interrogez sur les Lieux d'Accueil Enfants Parents ou vous souhaitez réfléchir à la pertinence de cette structure sur votre territoire ?

N'hésitez-pas à vous rapprocher de Eva HOMMET : parentalite@caf10.caf.fr ou 07 50 15 17 59.

08 | La médiation administrative, qu'est-ce que c'est ?



Malgré des courriers, des relances ou de nombreuses réitérations d'incompréhension, si un allocataire n'a toujours pas compris ou n'est toujours pas satisfait ?

La médiation administrative peut-être mise en place.

Le médiateur administratif, impartial et neutre, restaure le lien entre l'usager et l'organisme en rétablissant le dialogue en tout confidentialité, et s'assure de l'accès au droit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, le médiateur accuse réception de la demande de l'allocataire et lui apporte une réponse que la demande soit recevable ou non.

Qui peut saisir le médiateur administratif ?

- L'allocataire ou son représentant,
- Le Défenseur des droits ou ses délégués,
- L'Etat,
- Des élus : Député, Maire, ...
- La CNAF / une autre Caf,
- Des tiers : assistante sociale, bailleur, parents, association, ...
- Des médiateurs externes : France Travail, CPAM, ...
- Des services internes.

Comment saisir le médiateur administratif ?

- Par courrier à l'attention du médiateur
- Par courriel à l'attention du médiateur [sur caf.fr > Mon Compte](mailto:mediation-caf10@caf10.caf.fr) ou via l'adresse mail dédiée : mediation-caf10@caf10.caf.fr

L'allocataire doit indiquer dans son courrier ou mail ses nom, prénom, numéro allocataire et expliquer les motifs de sa saisine et les démarches déjà effectuées auprès des services de la Caf.

La téléprocédure médiation est en expérimentation dans plusieurs Caf et il est envisagé une généralisation de cette téléprocédure auprès des allocataires durant l'été 2024.

A noter que Céline CIRY est la nouvelle médiatrice administrative de la Caf de l'Aube.

09 | Le Caf.fr continue sa mue

Le chantier de refonte du Caf.fr initié en 2021 pour la partie allocataires, continue pour la partie partenaires. Depuis le 20 juin, le nouvel Espace "Professionnels" est disponible !



Quels sont les changements ?

Tout d'abord, des optimisations techniques et visuels ont été apportées ainsi le site s'adaptera mieux aux différents types d'appareil sur lequel vous vous connectez.

Une fusion, des espaces partenaires et presse, a été faite sous une entité appelée « professionnels ». Il n'y aura ainsi plus que 2 espaces allocataires et professionnels.

Quels sont les impacts ?

Des risques de perturbation de nos pages locales existent comme par exemple des liens rompus dans nos rubriques. Localement, nous vérifierons toutes les pages, cette opération nécessaire va prendre du temps, nous prévoyons une stabilisation courant de l'été.

Comment accéder à l'espace "Professionnels" ?

Rien de plus simple ! [Rendez-vous sur notre site caf.fr et cliquez sur l'onglet "Professionnels" dans le menu principal.](#) Vous y retrouverez toutes les rubriques et les services dont vous avez besoin pour mener à bien vos missions.

10 | Le droit à l'erreur

Qu'est-ce que le droit à l'erreur ?

Droit à l'erreur ne veut pas dire que vous ne devrez pas rembourser les prestations Caf trop perçues !

Cela signifie qu'à tout moment, vous pouvez informer la Caf d'une erreur ou d'un oubli dans votre déclaration, sans être sanctionné pour fraude. Une seule règle : le faire le plus rapidement possible, sans attendre que la Caf vous sollicite pour mettre à jour votre situation.

Loi Essoc* : le droit à rectification

Cette loi prévoit que tout usager, de bonne foi, a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne peut être sanctionnée, même si elle n'exclut pas le remboursement des prestations trop perçues, ni de mettre à jour sa situation.

En clair, si l'erreur est commise de bonne foi, la Caf reconnaît un "droit à l'erreur". Si toutefois l'erreur est commise délibérément, il y a sanctions.

3 erreurs Caf les plus fréquentes :

- Oublier de déclarer un changement de situation personnelle ou professionnelle (nouvel emploi, séparation, déménagement...).
- Déclarer des ressources erronées.
- Attendre que la Caf vous contacte pour mettre à jour votre situation.

Le droit à l'erreur, comment ça marche ?

Informez rapidement la Caf, dès lors que vous constatez une erreur dans votre déclaration ou en cas d'oubli.

En cas de trop perçu, vous devrez rembourser la Caf. Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné pour fraude, à condition que votre erreur soit involontaire.

Si la Caf démontre que vous avez fait une fausse déclaration volontairement, c'est une fraude : vous pouvez être sanctionné (dépôt de plainte, sanctions financières).

* Loi n°2018-727, du 10 août 2018 « pour un État au service d'une société de confiance » (loi Essoc). »

11 | Inauguration de la Maison des 1000 Jours de la Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt

Deux Maisons des 1000 Jours ont ouvert leurs portes dans l'Aube en 2024 pour favoriser l'égalité des chances dès la naissance.

Dans le cadre de l'initiative nationale visant à promouvoir l'égalité des chances dès la naissance, l'État a mis en place la commission des 1000 premiers jours de l'enfant. Cette commission préconise la création de Maisons des 1000 jours, des espaces centralisés offrant une vaste gamme de services destinés aux (futurs) parents, aux jeunes enfants et à leur entourage familial, dès le 4ème mois de grossesse jusqu'aux 2 voire 3 ans de l'enfant.

Dans le département de l'Aube, cette démarche est menée en collaboration entre le Département, la Caf et d'autres institutions partenaires. En 2024, deux Maisons des 1000 Jours voient le jour :

- La Ville de La Chapelle-Saint-Luc a inauguré la 1ère Maison des 1000 jours le 11 mars dernier.
- La Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt a inauguré la maison des 1000 jours au sein de son Pôle Petite Enfance, situé rue Gérard Fortier à Arcis-sur-Aube, le 24 mai dernier. Des services sont également déployés notamment à Mailly-le-Camp au sein de la halte-garderie, depuis fin janvier.

L'objectif à long terme est d'étendre le réseau des Maisons des 1000 Jours, avec des appels à manifestation d'intérêt prévus chaque année en mars jusqu'en 2028, afin d'implanter d'autres Maisons des 1000 Jours sur le territoire aubois, contribuant ainsi à renforcer le soutien aux familles dès les premiers jours de la vie de l'enfant.

12 | Augmentation des financements de la Caf

La signature de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la branche Famille prévoit de nouvelles mesures de soutien et le renforcement des financements dédiés par les Caf aux équipements et services à destination des familles.

En plus d'une revalorisation annuelle des prestations de service, la Convention d'objectifs et de gestion prévoit dès le 1er janvier 2024 des augmentations ciblées pour le(s) dispositif(s) suivants :

-**Foyers de jeunes travailleurs** : revalorisation de +6 % faisant passer le taux de cofinancement de 30 % à 31,80 % ;

-**Animation collective famille** : revalorisation de +6 % faisant passer le taux de cofinancement de 60 % à 63,60 % ;

-**Animation globale, coordination** : revalorisation de +6 % faisant passer le taux de cofinancement de 40 % à 42,40 % ;

-**Animation locale** : +6 % faisant passer le taux de cofinancement de 60 % à 63,60 % ;

-**Financement intégral de la pause méridienne par la prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs sans hébergement**. Désormais, il ne vous est plus demandé de procéder à la déduction d'un minimum de 30 minutes correspondant au temps de repas de vos déclarations d'activité.

Cette augmentation du financement de la Caf s'effectue automatiquement sans action de votre part. Pour les équipements ayant déjà eu un acompte 2024 sur la base de l'ancien taux, ce changement sera appliqué :

-Lors du versement d'éventuel(s) acompte(s) supplémentaire(s) intervenant dans l'année en cours ;

-Lors de la régularisation des droits définitifs 2024.

Le barème des aides collectives aux partenaires est publié et régulièrement mis à jour. Il est sur le site www.caf.fr

13 | Mon compte partenaire, du changement dans nos équipes !

Notre référent "mon compte partenaire" et administrateur des habilitations, Christophe BRUT vient de partir en retraite. Nous lui souhaitons une bonne continuation.

Pour toute demande ou changement d'administrateurs, d'utilisateurs ou de coordonnées, vous devez nous contacter par mail à l'adresse suivante : moncomptepartenaire@caf10.caf.fr



14 | Journée réseau parentalité « N'oublions pas les Pères ! »



Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de l'Aube, signé pour la période 2022 – 2026, un groupe piloté par la Caf de l'Aube et la Préfecture, travaille, depuis 2022, à la valorisation de la place du père dans la cellule familiale.

Les travaux menés par le groupe de travail sur deux années ont permis de partager les constats en matière d'inclusion des pères dans l'accompagnement à la parentalité, et également d'identifier les freins à leur inclusion et les leviers à mobiliser.

Fort des constats et échanges avec des groupes de pères, la Caf et ses partenaires ont décidé de dédier une journée sur la place des pères.

=> **L'objectif principal** : sensibiliser et soutenir les professionnels intervenant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité à la place donnée aux pères.

=> **Déroulé de la journée**

Le 23 mai, l'ensemble des partenaires aubois intervenant sur le champ de la parentalité ont été conviés à cette journée qui fut introduite par Mme la Préfète et le Directeur de la Caf.

Diverses interventions se sont enchaînées dont notamment le sociologue Gérard NEYRAND, qui a tenu une conférence sur le thème « Inclure les pères dans le soutien à la parentalité, une démarche nécessaire mais délicate ».

Cette journée a réuni 118 personnes.

Un beau projet partenarial innovant mené par Eva HOMMET pour la Caf et Karine SOUTHON-BASTARD pour la Préfecture (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité).



Lettre d'information de la Caf de l'Aube
2nd trimestre 2024

32 rue Coulommière - 10000 TROYES
ISSN N°0994-012X - Dépôt légal 1988

Directeur de la publication :
Olivier SUZANNE

Crédit photos : Cnaf, Caf de l'Aube, VACAF

